CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 6 avril 2023 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 6 avril 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : *Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - François DELUGA - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Joël RAULT - Julien VERMEIRE - Anne Aurélie LORTIE - Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Philippe MARQUET - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD*

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Dany FRESSAIX qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Maryse GILLES qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Marie FEL qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Didier THOMAS - Isabelle VULLIARD-PONCETTA qui a donné procuration à Sébastien GUIBERT - Christian BARIS qui a donné procuration à Henri-Bernard ROUGIER*

Etait absente excusée : *Patricia PREVOT*

Secrétaire de séance : *Matthieu GEEREBAERT*

Budget Primitif 2023

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2023 a permis de définir les objectifs et les propositions pour le Budget Primitif 2023.

Il est proposé que ce Budget Primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :
- 9 843 500 € en fonctionnement
- 2 164 750 € en investissement

Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le budget est impacté favorablement par la croissance de la population. Ainsi, dans un contexte économique incertain, les recettes de la collectivité résistent bien malgré une volonté municipale de ne pas faire porter la totalité de l'augmentation du coût de la vie sur les usagers du service public et un désengagement de plus en plus important, sur le plan financier, des services de l'Etat.

Par rapport aux budgets 2022, les produits des services seront en augmentation de 97 700 € du fait, principalement, de la reprise des ventes de bois suite à la décision favorable pour la commune dans le contentieux qui oppose l'Etat et plusieurs communes du Bassin d'Arcachon et des Landes. Les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs et à la crèche sont prévus en stabilité malgré une légère augmentation des tarifs en raison de l'inflation (augmentation très inférieure à l'inflation constatée). Enfin, les recettes liées à la Réserve Ornithologique seront budgétées avec prudence.

Il y aura une nouvelle baisse, comme pour les années précédentes, des atténuations de charges. Cette situation est liée aux remboursements de salaires par l'assurance qui seront en diminution de 45 000 €. Par ailleurs, il est important de rappeler que ce chapitre budgétaire permettait, précédemment, d'enregistrer les recettes liées aux contrats aidés qui ont finalement été abandonnés par l'Etat. Depuis 2018, c'est une perte de 200 000 € pour la collectivité

Les impôts et taxes seront budgétisés en hausse (+ 296 709 €) du fait des variations physiques des bases mais sans augmentation des taux de fiscalité pour la 12ème année consécutive. La commune du Teich continue ainsi d'être l'une des deux villes du Bassin d'Arcachon où les impôts locaux sont les plus faibles. Les autres recettes de ce chapitre (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droits de mutation, droits de place) ne devraient pas, cette année, connaître d'évolution significative par rapport à 2022. Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire de la COBAS restera stable à hauteur de 65 000 €.

L'inscription budgétaire des dotations et participations sera en augmentation de 39 600 € en raison de l'effet favorable de la croissance de la population et de la poursuite des partenariats avec la CAF sur les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les revenus des immeubles seront en augmentation par rapport à 2022 (+ 22 000 €) en raison de la revalorisation des indices de l'INSEE et les produits exceptionnels seront en diminution de 3 000 €.

Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le budget est largement marqué par les conséquences de l'inflation. Les acteurs publics subissent même une inflation plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique.

Les charges à caractère général sont en très forte augmentation au regard des budgets 2022 (+ 315 500 €). L'augmentation prend principalement en compte l'évolution du marché de restauration scolaire dont les coûts augmentent de manière importante et l'évolution des dépenses énergétiques qui pèse très fortement sur le budget de la ville, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des teichoises et teichois.

Les charges de personnel sont en augmentation de 271 250 € par rapport aux budgets 2022 avec très peu d'ajustement à prévoir en cours d'exercice. L'augmentation 2023 prend notamment en compte la revalorisation du point d'indice, la revalorisation du régime indemnitaire des agents, notamment ceux de catégorie C afin de compenser au mieux la réalité du coût de la vie et de reconnaitre leur rôle essentiel dans le fonctionnement du service public, la revalorisation du SMIC et la création de postes supplémentaires pour continuer d'adapter le service public.

La commune du Teich dépense moins, en matière de personnel, que les autres communes de la même strate (518 € par habitant contre 553 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

Les atténuations de produits seront en parfaite stabilité par rapport à 2022 du fait de l'absence de transfert de compétence supplémentaire. Seule la pénalité SRU est budgétée avec une incertitude car elle pourrait être minorée du fait du versement d'une subvention à un bailleur social en 2021 et de l'engagement de la commune du Teich pour le logement accessible à tous. Les services de l'Etat n'ont toujours pas notifié les communes des montants qui seront à leur charge !

Les autres charges de gestion sont impactées par le versement de la subvention au CCAS qui permettra le recrutement d'un travailleur social et par une augmentation dans le rythme des versements des subventions aux associations.

Une diminution de 9 800 € est prévue pour les charges financières et les dotations aux amortissements seront en stabilité. Il est proposé d'inscrire 32 000 € en dépenses imprévues.

Autofinancement :

L'autofinancement brut sera de 711 900 € (avec un virement vers la section d'investissement de 320 300 €). L'annuité de la dette sera de 425 000 €. L'autofinancement net sera donc de 286 900 €, en diminution par rapport à 2022 mais sans prendre en compte la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Malgré un contexte budgétaire très contraint en cette année 2023, la commune du Teich s'efforce de maintenir ses capacités d'autofinancement pour financer le programme d'investissement. L'inflation vient quand même limiter celui-ci par rapport aux années précédentes et il sera nécessaire d'en tenir compte dans les investissements 2023 et au-delà.

Dépenses d'investissements :

Les principaux crédits inscrits au budget concernent :

- La crèche et le RPE avec des investissements permettant d'améliorer le fonctionnement quotidien des deux structures pour un montant de 34 700 €.

- Le pôle culturel : Ouverture de crédits pour 27 300 € pour du matériel et du mobilier (pour la programmation culturelle notamment) et pour la mise à jour du logiciel de l'école de musique.

- Les écoles : Les crédits ouverts en 2023 pour 40 500 € concerneront l'acquisition de mobilier, des équipements informatiques ainsi que des équipements pour les restaurants scolaires.

- La Réserve Ornithologique : Budgétisation de quelques petits travaux et de la sécurisation de la terrasse d'entrée pour un montant de 27 500 €.

- Les cimetières avec l'amélioration des supports d'information, des travaux facilitant l'accessibilité ainsi que le lancement d'une étude pour l'extension du cimetière de Camps. L'enveloppe globale sera de 34 800 €.

- Stade Dumartin : Ouverture de crédits pour 14 000 € afin de procéder, notamment, au remplacement du carrelage des vestiaires.

- L'électrification, des crédits seront ouverts pour l'effacement des réseaux chemin des Bordasses et pour l'accélération du renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED conformément aux engagements pris dans le plan d'économies et de transition énergétique. L'opération sera budgétisée à hauteur de 280 000 €.

- La création de jardins familiaux pour un montant estimé de 115 000 € afin de permettre aux habitants des logements collectifs de bénéficier de parcelles pour jardiner.

- Le port pour 112 000 € avec, principalement, le complément nécessaire pour la réalisation du belvédère.

- Le foncier afin de prévoir les acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, jardins familiaux, travaux d'accès à La Leyre sur le site du Pont Neuf…). L'inscription budgétaire sera de 50 000 €.

- La voirie avec notamment le complément nécessaire pour les travaux prévus en 2022 mais pour lesquels l'inflation a eu un impact significatif, le programme d'accessibilité annuel, l'acquisition de véhicules et du matériel nécessaire au fonctionnement de la ville. L'opération sera budgétée à hauteur de 632 000 €.

- Le nouveau bâtiment des services techniques pour 38 000 € afin de prévoir les aménagements nécessaires.

- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément (suite à la difficulté pour trouver des entreprises après les appels d'offres) pour les travaux de l'extension de la base utilisée par le CKCT (75 000 €).

- Des travaux et études diverses : la remise en état de l'escalier de l'Eglise (15 000 €), l'acquisition de la nouvelle Pinassotte (34 000 €), d'une voiture pour la police municipale (19 000 €), d'une autolaveuse pour la salle polyvalente (16 100 €), du matériel et des logiciels informatiques (55 000 €), du mobilier divers (16 500 €) et des compléments nécessaires pour les travaux du parc à proximité de L'EKLA (100 000 €) et des travaux du kiosque sur la place du marché (10 000 €).

- Le remboursement des emprunts : 340 000 €. Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette est de 1 693 313 €, hors emprunt relais d'un montant de 1 450 000 € pour les locaux des services techniques (contre 2 202 478 € en 2022, 2 689 370 € en 2021, 3 175 900 € en 2020, 3 647 944 € en 2019 et 4 099 363 € en 2018). La capacité de désendettement est de 1 an. Le taux d'endettement 2023 sera de 4,3 % en constante diminution depuis plusieurs années. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée, en totalité, en A1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Lors de la présentation du budget supplémentaire, les restes à réaliser de 2022 représenteront 2 960 650 € de dépenses déjà votées et à affecter (requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique, installation d'une clôture au cimetière de Camps, travaux d'effacement de réseaux réalisés mais non encore payés au SDEEG, travaux liés à la 4ème tranche du parc public du port, réalisation du belvédère, installation d'un pigeonnier, frais d'études pour l'extension de la mairie et des vestiaires du HBCT, travaux de voirie, aménagement des accès à La Leyre sur le site du Pont Neuf, extension de la base canoë, frais d'études pour l'extension de l'espace jeunes et la réalisation d'un nouvel ALSH, travaux pour la création du kiosque et l'aménagement d'un parc à proximité de L'EKLA…).

Recettes d'investissements :

Les investissements du budget 2023 sont financés par :
- Le FCTVA : 370 000 € (200 000 € pour 2022 et 170 000 € pour 2023)
- La taxe d'aménagement : 330 000 €
- Les subventions et participations : 53 250 € de subventions complémentaires (Région, Département et Agence de l'Eau) pour la requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique, 9 600 € de DSIL pour la création de jardins familiaux, 40 000 € au titre du FDAEC versé par le Département, 80 200 € liés aux Projets Urbains Partenariaux, 5 000 € de l'ADEME pour un programme de tri sélectif, 219 400 € de subventions de la Région et du Département pour l'aménagement de l'accès à La Leyre sur le site du Pont Neuf, 120 000 € de subventions de l'Etat et du Département pour la réalisation d'un plateau multisports et d'une aire de fitness.
- La cession de deux terrains à Sylvabelle : 317 000 €
- L'autofinancement : 620 300 € (après avoir déduit les intérêts de la dette)

En recettes, les restes à réaliser de 2022, représenteront 668 850 € (subventions pour la requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique et de l'accès à La Leyre sur le site de Lamothe, recettes liées aux Projets Urbains Partenariaux).

Madame la Maire indique, en complément, que ce budget primitif permet de poursuivre le programme d'investissement et de lancer tous les projets prévus dans le cadre du mandat 2020-2026 malgré un contexte très contraint du fait de l'inflation. Ce budget permet également de valoriser, avec l'augmentation du régime indemnitaire, le travail des agents de

catégorie C de la collectivité sans augmenter la fiscalité des teichois pour la douzième année consécutive.

Madame la Maire remercie les élus et les services pour le travail effectué dans le cadre de la préparation de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2023 de la commune.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Versements des subventions 2023

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, le montant de la subvention.

Pour une information complète et transparente cet état est annexé au Budget Primitif 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les attributions de subventions selon le tableau annexé au Budget Primitif 2023, pour un montant total de 183 653 € :

- 59 485 € de subvention de fonctionnement aux associations
- 24 168 € de subventions exceptionnelles aux associations
- 100 000 € de subvention au CCAS

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Madame la Maire précise qu'il est important de garder la dynamique de versement des subventions aux associations car ces dernières permettent de maintenir un lien social important au sein de la ville. Elle ajoute que de nouveaux évènements feront aussi l'objet d'une subvention en cette année 2023 (bal des pompiers et festival des plages pop).

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions selon le tableau annexé au Budget Primitif 2023 pour un montant de 183 653 €.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Didier THOMAS ne prend pas part au vote pour les subventions à l'Aïkido et au Comité des Fêtes,
Marie FEL ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité des Fêtes,
Dany FRESSAIX et Vincent COUDERT ne prennent pas part au vote pour la subvention à Insercycles,
Maryse GILLES ne prend pas part au vote pour la subvention au Souvenir Français,
Isabelle PLAZA ne prend pas part au vote pour la subvention au Comité de Jumelage,
Anne Aurélie LORTIE ne prend pas part au vote pour la subvention à l'ASPI,
Alain TIXIER, Justine CHASSAGNE, Henri-Bernard ROUGIER et Isabelle BOISNARD ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association Téléthon Le Teich,
Henri-Bernard ROUGIER ne prend pas part au vote pour la subvention à la Pinassotte Teichoise,
Nathalie BORDESSOULE ne prend pas part au vote pour la subvention à l'Harmonie.

Taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Budget Primitif pour 2023 vient d'être adopté. Une recette est inscrite à l'article 73111 « Contributions directes » et représente le produit des impôts dont s'acquittent directement les contribuables locaux.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, et de financer les services et équipements, une somme de 5 285 000 € est inscrite à ce titre.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la commune perçoit l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle se voit également appliquer un « coefficient correcteur », mécanisme de compensation qui limite les écarts de produits issus de la réforme.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2023, en raison de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée mais le Conseil Municipal retrouve un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation s'agissant des résidences secondaires et des logements vacants.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour 2023 qui s'établissent comme suit :

	Base effective 2022	**Base notifiées 2023**	**Variation**
Taxe d'Habitation	607 427	650 554	+ 7,10 %
Taxe Foncier Bâti	7 457 316	8 147 000	+ 9,25 %
Taxe Foncier Non Bâti	74 004	80 300	+ 8,51 %

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 2 mars dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la douzième année consécutive.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe Habitation		**18,57 %**
Taxe Foncière Bâtie	52,04 %	**52,04 %**
Taxe Foncière Non Bâtie	62,34 %	**62,34 %**

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

FDAEC 2023

Rapporteur : Didier THOMAS

Madame Karine DESMOULIN et Monsieur Cédric PAIN, Conseillers Départementaux, proposent, comme chaque année, l'attribution à notre commune, par le Conseil Départemental de la Gironde, d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

En 2023, cette somme sera de 39 509 €. Le Conseil Municipal doit maintenant déterminer l'utilisation de celle-ci.

Ainsi, il est proposé de réaliser, en 2023, des travaux d'installation d'un kiosque sur la place du Souvenir. Ce kiosque aura vocation à favoriser le lien entre les usagers du marché et à accentuer les activités associatives, culturelles et festives sur la commune. Ce sera un lieu d'échanges et de convivialité.

Le montant de cet investissement est de 179 250 € TTC, dont 39 509 € de subvention dans le cadre du FDAEC.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Réaliser en 2023 les travaux décrits ci-dessus.
- Solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 39 509 € dans le cadre du FDAEC.
- Assurer le financement complémentaire soit 139 741 €.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>Adoption</u> : Unanimité

Sollicitation de subventions pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Rapporteur : Victor PETRONE

En 2023, la ville du Teich souhaite accélérer significativement la rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public afin de réduire fortement le niveau de consommation et de renforcer la performance environnementale de la collectivité.

Cette action vient en complément de la mise en œuvre, fin 2022, du plan d'économies et de transition énergétique qui avait pour objectif de préserver, au mieux, le climat et l'environnement, d'agir en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables au travers d'actions ambitieuses et de limiter les augmentations massives des factures énergétiques. C'est ainsi que l'éclairage public est coupé entre 23h30 et 5h30 sauf pour le secteur du port qui reste allumé pour des raisons de sécurité et le secteur de la gare qui est allumé à partir de 5h pour garantir un éclairage aux usagers des premiers trains en gare du Teich.

En 2023, la ville prévoit d'installer la technologie Led sur près de 100 points lumineux supplémentaires. Cet investissement sera conforme à toutes les normes actuelles de préservation de la faune en limitant le nombre de lux pour l'éclairement maximum et en adaptant la température de la couleur des luminaires. Par ailleurs, ce projet de renouvellement sera également conforme au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en lien avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne avec pour objectif de lutter contre la pollution lumineuse.

Le coût pour 2023 de la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public est estimé à 104 000 € et pourrait bénéficier de concours financiers, notamment dans le cadre du Fonds Vert mis en place par l'Etat et des aides apportées par le SDEEG en la matière.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver ce projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.
- Autoriser Madame la Maire à solliciter toutes les subventions utiles pour la réalisation de cet investissement.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<u>Adoption</u> : Unanimité

Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Karine DESMOULIN

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a ainsi été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020. La CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Madame la Maire fait partie du collège des Maires en tant que représentante de la COBAS au sein de la CLECT. Il est donc nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal pour la ville du Teich.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Cyril SOCOLOVERT comme représentant de la commune à la CLECT de la COBAS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication

Rapporteur : Didier THOMAS

Le Code des Postes et Communications Électroniques prévoit que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance au profit des communes.

Il fixe le montant plafond de cette redevance en fonction du patrimoine implanté et de la durée d'occupation du domaine (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wimax, armoire technique) sont exclues du champ d'application de ce texte. En effet, le montant de la redevance pour ces équipements n'est pas plafonné.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, le Conseil Municipal doit fixer le montant des redevances dues pour l'année. Les modalités de calcul des revalorisations sont fixées par le décret susvisé. Le montant des redevances est ainsi valorisé chaque année au 1er janvier.

Les redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023 sont proposées selon le tableau ci-après sur la base des éléments fournis par le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG).

	Tarifs 2023		
	Aérien/km	**Souterrain/km**	**Emprise au sol/m²**
Domaine public routier communal	**62,60 €**	**46,95 €**	**31,30 €**
Domaine public non routier communal	**1564,90 €**	**1564,90 €**	**1017,19 €**

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, selon les tarifs ci-dessus pour les réseaux et ouvrages de communication électronique.
- Autoriser Madame la Maire à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondant.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Effacement des réseaux chemin des Bordasses

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre des travaux 2023, il est proposé d'effectuer l'effacement des réseaux du chemin des Bordasses afin de poursuivre la politique de mise en souterrain des réseaux dans le centre-

ville. Par la suite, les effacements des réseaux de la rue des Plaines seront effectués entre 2024 et 2025.

Les travaux d'effacement des réseaux, pour la partie électricité sont estimés à 174 080 € TTC, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 81 600 €. Pour la partie éclairage public, ces travaux sont estimés à 41 592,50 € TTC, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 6 550 €.

Pour la partie télécom, les travaux d'effacement de réseaux sont estimés à 44 450 € TTC.

Par ailleurs, afin de coordonner au mieux ces travaux, il est proposé de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique. La maitrise d'ouvrage pour l'électricité et l'éclairage public relève du SDEEG. Il est ainsi proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune, au SDEEG.
Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Madame la Maire explique que ces effacements de réseaux, effectués depuis plusieurs années, permettent de pallier les difficultés lors des tempêtes (de plus en plus fréquentes du fait des changements climatiques) et d'améliorer l'esthétique de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux.
- Solliciter le concours financier du SDEEG pour ces travaux.
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Motion de la ville du Teich sur le projet de la mise en 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par lettre datée du 12 janvier 2023, les services de l'Etat nous ont informés officiellement de l'ouverture de la concertation préalable du public sur le projet de la mise en 2x3 voies de

l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660.

Pour rappel, en mars 2021, les quatre Maires de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) avait indiqué à Madame la Préfète leur rejet de l'ensemble des scenarii proposés.

Dans le cadre de la concertation publique avec garants qui se déroule du 30 janvier 2023 au 30 avril 2023, les quatre Maires de la COBAS ont renouvelé, après un nouvel examen approfondi des différentes possibilités décrites sur cette future concession, leur opposition totale à un péage sur l'axe de l'A660.

Si effectivement la question de la mise en 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles peut se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne. Il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon de financer les infrastructures nécessaires à ces trafics.

Enfin, il est inacceptable d'envisager un péage sur l'axe de l'A660 et plus particulièrement au niveau de l'échangeur du Teich pénalisant très sérieusement la population du Bassin.

À ce titre, il est primordial de rappeler que la COBAS a récemment financé sous maîtrise d'ouvrage de l'État les deux échangeurs de Gujan-Mestras et une partie de la mise en 2x2 voies de la RN250. Ces travaux essentiels pour améliorer la desserte du Bassin d'Arcachon ont coûté 52,5 millions d'euros qui ont été uniquement supportés, sans aucune participation financière de la part de l'État, par la population locale.

Il n'est donc pas acceptable que les contribuables du territoire payent deux fois. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Si l'État souhaite réaliser les travaux de mise en 2x3 voies de l'A63 uniquement, c'est à lui de les financer directement ou par concession et d'assumer ses actes envers la population.

Considérant que la mise en 2x3 voies de l'A660 doit être retirée du périmètre d'études de la concertation de l'A63 ainsi que les mises aux normes autoroutières et environnementales envisagées,

Considérant que le péage envisagé à l'échangeur du Teich doit être retiré,

Considérant que le projet ne prend pas en compte le financement à hauteur de 52,5 millions par la COBAS de deux échangeurs sur la commune de Gujan-Mestras et de la mise en 2x2 voies de la RN250 de l'échangeur de La Hume au rond-point de Bisserié sous maîtrise d'ouvrage publique de l'État,

Considérant que le projet de l'État constitue donc une rupture de l'égalité devant les charges publiques,

Considérant que le projet génère, pour éviter les péages, des itinéraires alternatifs qui impactent dramatiquement les voies internes et les centres-villes des quatre communes de la COBAS mais aussi de Biganos et de Mios.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir acter la position de la commune qui :

- S'oppose farouchement à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63.
- S'oppose farouchement à tout péage au Teich (sortie n° 3) et à l'entrée de Bordeaux.
- Demande en cas d'intégration, malgré notre totale opposition, de prendre en compte dans les charges et conditions de la concession une créance de 52,5 millions au profit de la COBAS.
- Demande en cas de création de péages sur l'A63 et l'A660, la gratuité pour les habitants de la COBAS, de la COBAN et du Val de l'Eyre.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS - Parcelles CC193 et CC194

Rapporteur : Victor PETRONE

Afin de réaliser une canalisation souterraine d'une longueur de 62m environ à la suite de la délivrance d'un permis de construire pour une maison rue Abeilley, il nous est demandé d'accorder une servitude, au bénéfice d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section CC193 et CC194.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Bilan de la commission accessibilité et handicap

Rapporteur : Alain TIXIER

La commune porte une politique volontariste en matière d'accessibilité. Ainsi, l'ensemble des équipements et bâtiments municipaux sont aux normes afin de favoriser et de permettre l'accès aux personnes en situation de handicap.

La commission communale d'accessibilité et handicap a été renouvelée par arrêté n°318/2020 en octobre 2020. Son fonctionnement repose sur cinq réunions annuelles qui permettent de faire un point sur l'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et de travailler sur la révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Ce plan est la feuille de route de la collectivité pour identifier et programmer les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité.

Le 8 mars 2023, la commission accessibilité et handicap s'est réunie afin de faire un point d'étape sur l'ensemble des démarches engagées par la mairie, et de valider le bilan annuel sur l'accessibilité de la commune durant l'année 2022. Les principaux travaux ont été :

- Les aménagements des bords de La Leyre et de la base canoë sur le site de Lamothe avec un ponton d'embarquement pour les PMR.
- La mise en accessibilité des divers passages protégés avenue de la Gare.

- Les aménagements des trottoirs et voiries dans les rues de la Petite Forêt, de Pelle et des Pins.
- Les aménagements du parc public du port.
- La fin des travaux des rues des Castaings et du Château (enfouissement des réseaux et voirie neuve).

Vu l'avis favorable de la commission accessibilité et handicap en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, mes Cher(es) Collègues de bien vouloir :
- Prendre acte du bilan de la commission accessibilité et handicap du 8 mars 2023.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Projet Urbain Partenarial - Rue des Poissonniers

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La SCCV LE TEICH POISSONNIERS a déposé deux projets de construction de logements collectifs et de maisons individuelles sur la parcelle cadastrée BN83 d'une superficie de 4 381 m² située en zone UA et sur la parcelle cadastrée BN95 d'une superficie de 4 517 m², également en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Ces nouvelles constructions impliquent une extension des réseaux électriques.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération, la SCCV LE TEICH POISSONNIERS et la ville du Teich ont prévu de signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Vu l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme :

I.- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :
1° dans le périmètre d'une opération d'intérêt national au sens de l'article L102-12, le représentant de l'Etat ;

2° dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L312-3, la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné au même article L312-3 ;

3° dans les autres cas, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le PUP permet ainsi aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires et aménageurs des terrains concernés par des opérations d'aménagement. Ce PUP fixe ainsi le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements qui donne lieu à une participation du propriétaire ou de l'aménageur.

Ainsi, la commune du Teich s'engage à réaliser l'extension du réseau électrique dont les coûts prévisionnels sont fixés ci-après pour un total de 31 862,99 € HT :

- Terrain 1 (parcelle BN95) : 22 583,31 € HT
- Terrain 2 (parcelle BN83) : 9 279,68 € HT

Le périmètre d'application du PUP à intervenir est délimité par le plan joint en annexe de la convention. Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

En vertu de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial entre la SCCV LE TEICH POISSONNIERS et la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention du Projet Urbain Partenarial entre la SCCV LE TEICH POISSONNIERS et la commune du Teich, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de l'opération d'aménagement de logements collectifs et de maisons individuelles.
- Approuver le périmètre d'application tel qu'annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention PUP.
- Prendre acte du programme de l'équipement public de la commune et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 31 862,99 € HT.
- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée d'un mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention (cette dernière prend effet à la date de l'affichage en mairie de la mention de sa signature).
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Terrain 1 - Parcelle BN 95

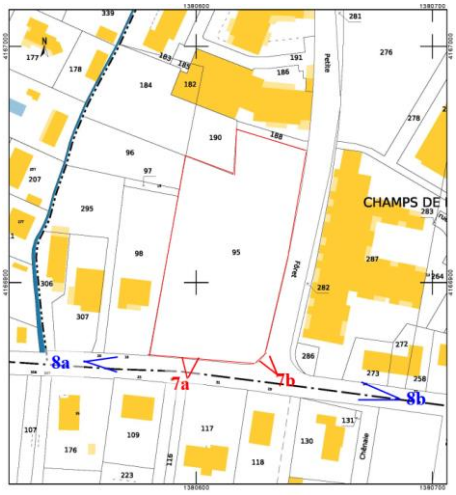

Terrain 2 - Parcelle BN 83

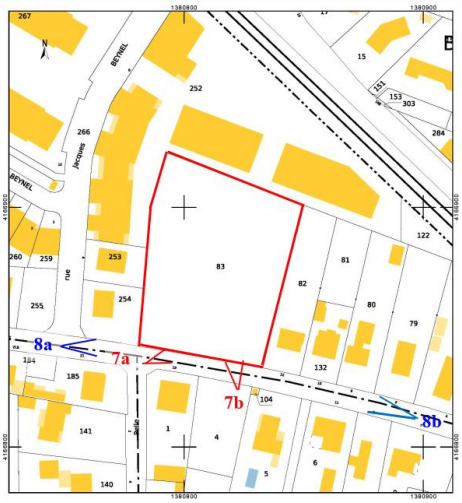

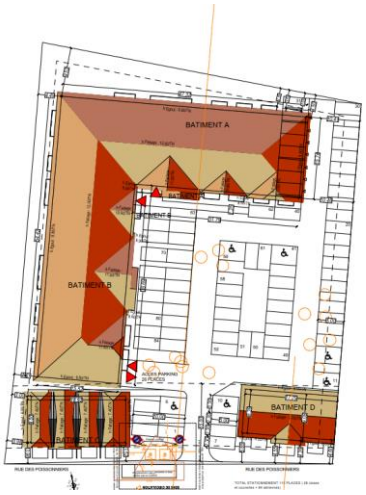

Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Rapporteur : Valérie COLLADO

Le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraites imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraites. Ces dispositions provoquent ainsi une charge de travail plus importante au sein des services de la collectivité.

A cette occasion, le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider les collectivités territoriales adhérentes au service en contrôlant les dossiers. Cette aide se formalise par une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et par un accompagnement des actifs dans leur démarche.

Pour ce faire, les collectivités doivent simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite (APR).

Le Centre de Gestion propose cette mission facultative et complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la ville du Teich, cette participation annuelle s'élève à 1 980 €.

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 29 mars 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites par voie conventionnelle et mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- Confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et pour l'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité